

Conseil communal du 17 février 2014

**Collecte sélective des déchets : qu'en est-il du plastique ?**

Depuis le début de l'année 2014, la question fondamentale qui taraude les Tyalo est la suivante : « Comment faire pour que mon sac poubelle de 35 litres à 2.- dure le plus longtemps possible sans déborder de partout? »

En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est la date butoir choisie par la municipalité de Saint-Légier pour mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur comme le stipule l'art. 32 a de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983.

Sans vouloir m'appesantir sur ces 30 années de réflexion intense, je me contenterai de rappeler :

- que c'est un arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011 qui a contraint les communes vaudoises récalcitrantes d'appliquer la loi cantonale sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 et d'établir une politique de gestion écologique des déchets, fondée sur le principe de causalité ;
- que dans un premier temps, en automne 2008, le Conseil communal de Saint-Légier a refusé le règlement sur la gestion des déchets proposé par la Municipalité ;
- que durant l'année 2013, la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis sur le règlement de la gestion des déchets et l'introduction d'une taxe au sac, a effectué un véritable marathon de réflexion et de pesée des intérêts concernant l'introduction desdits règlement et taxe au sac.

Permettez-moi encore d'ajouter que, le 28 janvier 2014, l'Office fédéral de l'environnement a publié une analyse de la composition des ordures ménagères contenues dans les sacs poubelles en 2012; on relève 32,2% de biodéchets, 13,5% de papier, 12,8% d'objets composites et pas moins de 11% de plastique. Rappelons toutefois que la meilleure façon de recycler les déchets consiste à en produire moins.

Pour que la taxe au sac introduite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit comprise au mieux par la population de notre commune, la municipalité a envoyé à tous les ménages, une brochure très claire intitulée *Explications sur la nouvelles gestion des déchets*; en dernière page, cette brochure fournit quelques informations complémentaires sur ce que l'on peut encore mettre à la poubelle. Les déchets qui doivent rejoindre la poubelle sont détaillés et on y trouve notamment : les plastiques, les emballages de produits laitiers, les bouteilles de vinaigre ou d'huile et les briques de lait et de jus de fruits.

Or, cette réponse donnée sur le site communal est en total désaccord avec la préoccupation des habitants qui veulent voir leur sac de 35 litres durer le plus longtemps possible prouvant par là même que la taxe au sac participe bien à l'incitation à la réduction des déchets incinérés.

Je me permets donc d'interpeller la Municipalité en la priant de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) à l'instar d'autres communes vaudoises (par ex. Cugy) et de certaines grandes enseignes suisses du commerce de détail, est-il possible d'envisager que le centre de tri du Chapon mette à disposition des bennes spécifiques pour le recyclage des plastiques, des bouteilles d'huile et de vinaigre, des emballages de produits laitiers, et des briques de lait et de jus de fruits ?
- 2) Une fois les déchets triés au centre de tri du Chapon, que deviennent-ils? Sont-ils tous indistinctement envoyés à la SATOM pour y être incinérés ou la municipalité veille-t-elle à mettre en œuvre une véritable politique de valorisation des déchets?
- 3) Quel est le bilan du recyclage des déchets depuis l'ouverture du centre de tri du Chapon, en été 2008 ?
- 4) Quelles sont les économies sur la collecte et le transport des déchets vers la SATOM envisagées par la municipalité avec l'introduction de la taxe au sac et l'augmentation de la collecte sélective des déchets ?

Marie-France Vouilloz Burnier

